



DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 – 142

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS

CREATION D'UN PROJET NUMERIQUE POUR LE CINEMA-THEATRE DE TONNERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de profiter des travaux pour travailler sur la création et le développement de l'image du cinéma-théâtre ;
- Considérant le plan de financement, hors taxes, prévisionnel suivant :

Dépenses :

Acquisition de deux casques VR :	1 139.98 €
Création application et développement image de marque :	11 000.00 €
Ecran tactile géant :	4 803.00 €
<i>Total des dépenses (arrondi) :</i>	<i>16 943 €</i>

Financements :

Région (40%)	6 777 €
Département (40%)	6 777 €
<i>Total des subventions (80%) :</i>	<i>13 554 €</i>
Autofinancement (20 %)	3 389 €

DECIDE

- De solliciter une aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour un taux maximum de 40% ;
- De solliciter une aide du Conseil Départemental de l'Yonne pour un taux maximum de 40% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



A Tonnerre, le 06 juillet 2023

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre